

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1556

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« prestations »,

insérer les mots :

« , les montants des pensions des bénéficiaires de la majoration prévue à l'article L. 351-10 du code de la sécurité sociale et les montants des pensions des bénéficiaires du minimum garanti prévu par l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les retraités modestes, et maintenir une revalorisation au 1^{er} avril également pour les bénéficiaires du minimum contributif et du minimum garanti dans les fonctions publiques.